

Entrepreneur individuel à responsabilité limitée ou EURL ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est devenu une réalité. Un décret et un arrêté du 29 décembre 2010 permettent le lancement effectif de ce nouveau statut pour l'ensemble des chefs d'entreprise, quelle que soit l'activité exercée et sans création d'une personne morale.

Rappelons à cet égard que la loi du 15 juin 2010 permet aux exploitants individuels d'adopter le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée afin de mettre leur patrimoine personnel à l'abri des créanciers professionnels grâce à un nouveau mécanisme juridique : le patrimoine d'affectation. Avec la loi nouvelle, l'entrepreneur pourra séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel affecté. Ce dernier sera le seul gage des créanciers professionnels.

Le patrimoine affecté se compose obligatoirement de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle. L'entrepreneur peut également y inclure des biens utilisés pour les besoins de l'activité, tels les biens à usage mixte, professionnel et personnel.

La constitution du patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration effectué au registre de publicité légale auquel l'entrepreneur individuel est tenu de s'immatriculer.

En cas d'affectation d'actifs (hors liquidités) d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €, l'entrepreneur doit faire procéder à leur évaluation par un expert. La personne chargée de l'évaluation doit établir un rapport décrivant et justifiant le mode d'évaluation retenu. Ce rapport doit être annexé à la déclaration d'affectation.

Ces règles d'évaluation et de contrôle réduisent l'intérêt du statut de l'EURL. Lorsque l'entreprise individuelle nécessite des investissements importants, l'adoption du statut de l'EURL ne semble pas aller de soi.

Le choix est difficile et doit tenir compte de nombreux paramètres (fiscalité, charges sociales, obligations juridiques et comptables).

L'absence de recul ne permet pas de se prononcer aujourd'hui avec certitude. Le chef d'entreprise devra consulter son conseil habituel pour peser les avantages de l'EURL ou de l'EURL.

Dans ce numéro, nous présentons une brève synthèse de toutes les caractéristiques de l'EURL.

édito

Votre entreprise

• *Fiscal*..... 4

- ☞ Frais de carburant pour 2010
- ☞ Provisionner les cotisations accidents du travail
- ☞ Limitation du paiement en espèces des achats au détail de métaux
- ☞ Déductibilité des travaux de revêtement de sol
- ☞ Contrôle fiscal : durée des vérifications sur place

• *Social*..... 7

- ☞ Retraite des indépendants : validation des périodes d'aide familial
- ☞ La lettre recommandée électronique
- ☞ Indemnités forfaitaires de petits déplacements

• *Au quotidien*..... 10

- ☞ Lancement effectif de l'EIRL
- ☞ Troubles causés par un chantier et responsabilité des intervenants

Vos affaires

• *Privé*..... 12

- ☞ Identification des personnes ayant contribué à la création d'un contenu sur Internet
- ☞ Recouvrement des pensions alimentaires
- ☞ Crédit à la consommation : information des emprunteurs

• *Patrimoine*..... 14

- ☞ Contrat d'assurance-vie et prescription : déblocage des fonds
- ☞ Modification de testament
- ☞ Un contrat d'assurance-vie donné en garantie d'un emprunt reste taxable à l'ISF
- ☞ Déduction de travaux immobiliers et abus de droit fiscal



Directeur de publication : Bernard Meier

Charte graphique : Desk

Maquette : Desk – Tél. 02 43 01 22 11

Impression : Grapho 12

12200 Villefranche-de-Rouergue

Revue trimestrielle : N° ISSN 1162-7956

Édition : PSTA – Tél. 01 47 21 68 43